



**MUNICIPALITÉ DE SAINT-APOLLINAIRE
COMTÉ DE LOTBINIÈRE
PROVINCE DE QUÉBEC**

À une séance ordinaire tenue le 5 février 2024, à 19 h 30, à la salle du conseil municipal, 94, rue Principale, étaient présents:

- Siège #1 - Daniel Laflamme
- Siège #2 - Jean-Pierre Lamontagne
- Siège #3 - Jason Bergeron
- Siège #4 - Prescylle Bégin
- Siège #5 - Denis Desaulniers
- Siège #6 - Alexandre D'Amour

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jonathan Moreau. La directrice générale agit à titre de secrétaire d'assemblée et atteste que 5 personnes sont présentes dans la salle.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

19398-02-2024 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylle Bégin, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 février 2024 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - PRÉLIMINAIRES

- 3.1** - Inscription des droits de parole du public
- 3.2** - Exercice des droits de parole du public
- 3.3** - Faits saillants et résumé de la correspondance
- 3.4** - Adoption des comptes et dépôt du registre des engagements

4 - SERVICE D'URBANISME

- 4.1** - Adoption du second projet de Règlement no 967-2023 modifiant le Règlement de zonage no 590-2007 et ses amendements afin de modifier le tableau 13 de l'article 5.2 relatif aux normes sur les piscines résidentielles
- 4.2** - Avis de motion- Règlement no 967-2023 modifiant le Règlement de zonage no 590-2007 et ses amendements afin de modifier le tableau 13 de l'article 5.2 relatif aux normes sur les piscines résidentielles
- 4.3** - Adoption du second projet de règlement no 973-2024 modifiant le Règlement de zonage no 590-2007 et ses amendements afin de permettre le développement des habitations multifamiliales, des résidences pour personnes âgées, ainsi que les usages mixtes au nord et à proximité de l'échangeur entre l'autoroute 20 et la route 273

4.4 - Avis de motion- Règlement no 973-2024 modifiant le Règlement de zonage no 590-2007 et ses amendements afin de permettre le développement des habitations multifamiliales, des résidences pour personnes âgées, ainsi que les usages mixtes au nord et à proximité de l'échangeur entre l'autoroute 20 et la route 273

4.5 - Avis de motion - Règlement no 977-2024 modifiant le règlement relatif au PIIA numéro 594-2007 afin de l'harmoniser avec les exigences de la MRC applicables aux habitations situées dans des secteurs particuliers où des mesures d'atténuation des effets du bruit routier peuvent être nécessaires

4.6 - PIIA Route 273- 471, Route 273

5 - SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

6 - SERVICE DES INCENDIES

6.1 - Modification de l'organigramme et nomination de deux lieutenants

6.2 - Achat d'un VTT pour le Service d'urgence en milieu isolé (SUMI)

7 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 - Autorisation d'aller en appel d'offres - Travaux de pavage 2024

8 - SERVICE DE LA COMPTABILITÉ STRATÉGIQUE

8.1 - Autorisation d'utilisation du fonds de roulement pour l'acquisition d'un véhicule hybride pour le service des travaux publics et de l'urbanisme

8.2 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement 978-2024 modifiant le règlement 906-2021 relatif à la tarification de certains biens, locations et services municipaux

8.3 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement 979-2024 concernant les droits de mutations immobilières

8.4 - Financement temporaire - Travaux d'infrastructures pour le prolongement des services sur la rue Industrielle

8.5 - Adoption du règlement 976-2024 modifiant le règlement numéro 942-2022 sur la gestion contractuelle et la délégation de pouvoir

9 - ADMINISTRATION

9.1 - Achat de billets pour le 12e Cocktail dînatoire de la fondation Philippe Boucher

9.2 - Achat de billet pour la Soirée Reconnaissance des Chevaliers de Colomb

9.3 - Contribution financière - Projet scolaire d'échanges étudiants avec l'Alberta

9.4 - Dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 1 – Soutien au rayonnement des régions

9.5 - Contribution financière - Scouts du 127e Groupe AGAPOGIL

10 - AGENDA POLITIQUE

11 - VARIA

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

13 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE

14 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

3 - PRÉLIMINAIRES

3.1 - Inscription des droits de parole du public

3.2 - Exercice des droits de parole du public

3.3 - Faits saillants et résumé de la correspondance

3.4 - Adoption des comptes et dépôt du registre des engagements

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer 72 heures auparavant et qu'ils en ont pris connaissance;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la liste des comptes compressibles et incompressibles du mois précédent, au montant de 1 793 027.29 \$ incluant les salaires, soit adoptée telle que présentée et répartie comme suit :

Salaires : 128 414.57 \$

Comptes à payer : 1 664 612.72 \$

Adopté à l'unanimité.

4 - SERVICE D'URBANISME

19399-02-2024

4.1 - Adoption du second projet de Règlement no 967-2023 modifiant le Règlement de zonage no 590-2007 et ses amendements afin de modifier le tableau 13 de l'article 5.2 relatif aux normes sur les piscines résidentielles

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage numéro 590-2007 est entré en vigueur en avril 2008;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier certaines normes du règlement de zonage de la Municipalité en lien avec les piscines résidentielles afin d'être cohérent avec la réglementation provinciale;

ATTENDU QUE cette modification règlementaire permettra de régulariser certaines situations dérogatoires en lien avec l'implantation de piscines résidentielles;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande les modifications du présent amendement;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation tenue par le conseil et présidée par le maire a eu lieu le 22 janvier 2024;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie du présent projet de règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

QU'un second projet de règlement portant le n° 967-2023 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

19400-02-2024

4.2 - Avis de motion- Règlement no 967-2023 modifiant le Règlement de zonage no 590-2007 et ses amendements afin de modifier le tableau 13 de l'article 5.2 relatif aux normes sur les piscines résidentielles

Prescylla Bégin, conseillère no 4, par la présente :

Donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente, un règlement portant le no 967- 2023 modifiant le Règlement de zonage no 590-2007 modifiant le Règlement de zonage no 590-2007 et ses amendements afin de modifier le tableau 13 de l'article 5.2 relatif aux normes sur les piscines résidentielles.

19401-02-2024

4.3 - Adoption du second projet de règlement no 973-2024 modifiant le Règlement de zonage no 590-2007 et ses amendements afin de permettre le développement des habitations multifamiliales, des résidences pour personnes âgées, ainsi que les usages mixtes au nord et à proximité de l'échangeur entre l'autoroute 20 et la route 273

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et

l'urbanisme, le Conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

ATTENDU QUE la Municipalité est en pleine croissance et que la demande est forte pour des habitations multifamiliales, des résidences pour personnes âgées, ainsi que des usages mixtes;

ATTENDU QUE le secteur au nord est à proximité de l'échangeur entre l'autoroute 20 et la route 273, offre des conditions favorables au développement des habitations multifamiliales, des résidences pour personnes âgées, ainsi que des usages mixtes;

ATTENDU QU'il est de l'intérêt de la Municipalité d'actualiser les exigences relatives aux usages, ainsi que les normes applicables au nord et à proximité de l'échangeur entre l'autoroute 20 et la route 273 afin de répondre efficacement à la demande pour des habitations multifamiliales, des résidences pour personnes âgées, ainsi que des usages mixtes;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande les modifications du présent amendement;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation tenue par le conseil et présidée par le maire a eu lieu le 22 janvier 2024;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie du présent projet de règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le second projet de règlement portant le no 973-2023 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

19402-02-2024 **4.4 - Avis de motion- Règlement no 973-2024 modifiant le Règlement de zonage no 590-2007 et ses amendements afin de permettre le développement des habitations multifamiliales, des résidences pour personnes âgées, ainsi que les usages mixtes au nord et à proximité de l'échangeur entre l'autoroute 20 et la route 273**

Alexandre D'Amour, conseiller no 6, par la présente :

Donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente, un règlement portant le no 973-2024 modifiant le Règlement de zonage no 590-2007 et ses amendements afin de permettre le développement des habitations multifamiliales, des résidences pour personnes âgées, ainsi que les usages mixtes au nord et à proximité de l'échangeur entre l'autoroute 20 et la route 273.

19403-02-2024 **4.5 - Avis de motion - Règlement no 977-2024 modifiant le règlement relatif au PIIA numéro 594-2007 afin de l'harmoniser avec les exigences de la MRC applicables aux habitations situées dans des secteurs particuliers où des mesures d'atténuation des effets du bruit routier peuvent être nécessaires**

Jason Bergeron, conseiller no 3, par la présente :

Donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente, un règlement portant le no 977- 2024 modifiant le Règlement sur les PIIA no 594-2007 règlement modifiant le Règlement relatif au PIIA numéro 594-2007 afin de l'harmoniser avec les exigences de la MRC applicables aux habitations situées dans des secteurs particuliers où des mesures d'atténuation des effets du bruit routier peuvent être nécessaires.

19404-02-2024 **4.6 - PIIA Route 273- 471, Route 273**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande pour ajouter deux conteneurs à matières résiduelles en cour avant secondaire à l'usage d'un commerce sur la propriété située au 469 à 473, route 273;

ATTENDU QU'il est projeté que les conteneurs seront ceinturés d'un écran végétal;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la demande soit acceptée et accordée conditionnellement à ce que les conteneurs soient également ceinturés d'une clôture opaque en conjonction avec l'écran végétal.

Adopté à l'unanimité.

5 - SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

6 - SERVICE DES INCENDIES

19405-02-2024

6.1 - Modification de l'organigramme et nomination de deux lieutenants

ATTENDU QUE la directrice générale dépose au conseil municipal la proposition d'organigramme soumis par le directeur du service de sécurité d'incendie;

ATTENDU QUE le service de sécurité incendie est composé présentement de 34 pompiers divisés en 4 équipes avec 1 directeur adjoint et 1 directeur;

ATTENDU QU'il est important de maintenir à jour l'organigramme du service de sécurité d'incendie afin de bien structuré les opérations du service;

ATTENDU QUE l'ensemble des officiers sont autorisés à procéder aux appels d'entraide nécessaire lors d'une intervention afin de gérer un sinistre selon les règles établis;

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylla Bégin, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accepter l'organigramme proposé par le directeur du service de sécurité incendie et de nommer M. Étienne Sigier et M. François Compagnat aux postes de lieutenants au service de sécurité incendie. Le conseil accepte également que les mesures soient prises afin de former graduellement ces pompiers afin de respecter le règlement sur la formation des pompiers au Québec dans les délais prescrits par le règlement.

Adopté à l'unanimité.

19406-02-2024

6.2 - Achat d'un VTT pour le Service d'urgence en milieu isolé (SUMI)

ATTENDU QUE le Service d'incendie dispose d'un véhicule tout-terrain (VTT) qui sert à faire l'évacuation médicale d'un patient lors d'accident de motoneige, de VTT ou dans les sentiers de la municipalité;

ATTENDU QUE le VTT a subi deux bris importants dans les dernières semaines;

ATTENDU QUE le VTT est à la fin de sa vie utile et n'offre aucune fiabilité;

ATTENDU QUE la Municipalité désire maintenir sa capacité à offrir le service d'urgence en milieu isolé (SUMI) sur son territoire de façon efficace;

ATTENDU QUE la Municipalité désire faire l'acquisition d'un VTT de marque Suzuki, Kingquad 750, 2023 avec chenilles et ses équipements;

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylla Bégin, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil autorise l'achat du VTT chez RPM Rive Sud pour un montant total de 18 846.97\$ plus les taxes applicables;

QUE le conseil autorise la greffière-trésorière, Mme Stéphanie Gaudreau, à effectuer le paiement du véhicule sur réception des pièces justificatives.

Adopté à l'unanimité.

7 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

19407-02-2024 7.1 - Autorisation d'aller en appel d'offres - Travaux de pavage 2024

ATTENDU QU'il est nécessaire de débiter le processus d'appel d'offres pour les travaux de pavage 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU à l'unanimité;

D'autoriser la directrice générale, Mme Stéphanie Gaudreau, de procéder à l'affichage des appels d'offres sur le site Se@o, en vue de l'exécution des travaux de pavage pour l'année 2024.

Adopté à l'unanimité.

8 - SERVICE DE LA COMPTABILITÉ STRATÉGIQUE

19408-02-2024 8.1 - Autorisation d'utilisation du fonds de roulement pour l'acquisition d'un véhicule hybride pour le service des travaux publics et de l'urbanisme

ATTENDU QUE l'acquisition d'un véhicule hybride en utilisation partagée entre les services des travaux publics et de l'urbanisme a été accepté lors de l'adoption du plan triennal d'immobilisations pour l'année 2024;

ATTENDU QUE le *Règlement 975-2024 Constituant un fonds de roulement* est entré en vigueur ce 16e jour de janvier 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le Conseil autorise l'achat du véhicule Ford Escape hybride 2024 auprès du concessionnaire Banlieue Ford à Saint-Apollinaire pour un montant de 47 339 \$ plus les taxes applicables;

QUE le Conseil autorise un emprunt au fonds de roulement remboursable sur 5 ans afin de pourvoir à la présente dépense;

QUE le Conseil autorise la greffière-trésorière, Mme Stéphanie Gaudreau, à effectuer le paiement du véhicule sur réception des pièces justificatives;

QUE le Conseil autorise le directeur des finances, M. Alex Brouillard, à soumettre à Transition énergétique Québec, une demande de subvention relativement à l'achat dudit véhicule.

Adopté à l'unanimité.

19409-02-2024 8.2 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement 978-2024 modifiant le règlement 906-2021 relatif à la tarification de certains biens, locations et services municipaux

Prescylla Bégin, conseiller no 4, par la présente :

Donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente, le Règlement numéro 978-2024 modifiant le Règlement numéro 906-2021 relatif à la tarification de certains biens, locations et services municipaux;

Dépose le projet du Règlement numéro 978-2024 intitulé « *Règlement numéro 978-2024 modifiant le règlement numéro 906-2021 relatif à la tarification de certains biens, locations et services municipaux* ».

Adopté à l'unanimité.

19410-02-2024 8.3 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement 979-2024 concernant les droits de mutations immobilières

Jason Bergeron, conseiller no 3, par la présente :

Donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente, le Règlement numéro 979-2024 concernant les droits sur les mutations immobilières;

Dépose le projet du Règlement numéro 979-2024 intitulé « *Règlement numéro 979-2024 concernant les droits sur les mutations immobilières* ».

Adopté à l'unanimité.

19411-02-2024 8.4 - Financement temporaire - Travaux d'infrastructures pour le prolongement des services sur la rue Industrielle

ATTENDU QUE les travaux, décrétés en vertu du règlement d'emprunt 947-2023, ont débutés à l'automne 2023;

ATTENDU QUE le financement global autorisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation est de 3 212 170 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité a besoin d'un financement temporaire en attente du financement permanent;

ATTENDU QUE le *Code municipal du Québec* (L.R.Q. c. C-27.1) autorise ce type de financement jusqu'à concurrence du montant total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du règlement d'emprunt;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'autoriser la greffière-trésorière, Mme Stéphanie Gaudreau, à obtenir le financement proposé auprès du Centre financier aux entreprises Lévis-Lotbinière-Bellechasse, selon la progression des déboursés à effectuer;

D'autoriser le maire, M Jonathan Moreau, et la directrice générale, Mme Stéphanie Gaudreau, à signer tous les documents relatifs à ce financement temporaire.

Adopté à l'unanimité.

19412-02-2024 8.5 - Adoption du règlement 976-2024 modifiant le règlement numéro 942-2022 sur la gestion contractuelle et la délégation de pouvoir

ATTENDU QUE les membres du conseil ont adoptés, le 4 décembre dernier, la résolution n° 19344-12-2023 relativement à l'embauche d'un directeur des finances;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal jugent à propos, pour l'exercice de ses fonctions, que le directeur des finances puisse autoriser des dépenses et passer des contrats au nom de la municipalité;

ATTENDU QUE les membres du conseil jugent également à propos, pour l'exercice de leurs fonctions, que la responsable du service de l'urbanisme et le responsable de la bibliothèque puisse autoriser des dépenses et passer des contrats au nom de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. c. C-27.1) le conseil peut faire amender ou abroger des règlements pour déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 15 janvier 2024, par Prescylle Bégin, conseillère no 4;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie de ce règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylle Bégin, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

QU'un règlement portant le numéro 976-2024 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

9 - ADMINISTRATION

19413-02-2024 9.1 - Achat de billets pour le 12e Cocktail dînatoire de la fondation Philippe Boucher

ATTENDU QUE le 21 février prochain se tiendra la 12^e édition du Cocktail dînatoire des produits du terroir de Lotbinière à la salle communautaire de Saint-Apollinaire, sous la présidence d'honneur de M. Maxime Talbot;

ATTENDU QUE les profits de cette activité-bénéfice seront remis à la Fondation Philippe Boucher pour venir en aide aux jeunes personnes en situation de handicap, aux jeunes dans le besoin et aux organismes qui soutiennent ces jeunes de notre région;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

De contribuer à cette activité par l'achat de 7 billets, au coût de 150 \$ chacun, pour un total de 1050 \$.

Adopté à l'unanimité.

19414-02-2024 9.2 - Achat de billet pour la Soirée Reconnaissance des Chevaliers de Colomb

ATTENDU QUE le 24 février prochain se tiendra la Soirée Reconnaissance organisée par le Conseil 9882 des Chevaliers de Colomb;

ATTENDU QUE cette soirée est organisée notamment dans le but de célébrer les 20, 25 et 50 années de vie colombienne de certains frères;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

De contribuer à cette activité par l'achat de 1 billet, au coût de 30 \$.

Adopté à l'unanimité.

19415-02-2024 9.3 - Contribution financière - Projet scolaire d'échanges étudiants avec l'Alberta

ATTENDU QUE six étudiantes de l'école secondaire Beaurivage participeront à un projet d'échanges étudiants avec une école de l'Alberta en février et en mai 2024;

ATTENDU QUE les six étudiantes sont toutes résidentes de la municipalité de Saint-Apollinaire;

ATTENDU QU'une demande d'aide financière a été déposée au conseil municipal le 15 janvier 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à la majorité

D'accorder à chaque étudiante un montant de 50 \$, portant la somme totale de l'aide financière à 300 \$.

Adopté à la majorité.

**19416-02-2024 9.4 - Dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité (FRR)
Volet 1 – Soutien au rayonnement des régions**

ATTENDU QUE la Fabrique Sainte-Élisabeth-de-Lotbinière a informé la Municipalité de son incapacité à demeurer propriétaire de l'église de Saint-Apollinaire;

ATTENDU QUE le Conseil a accepté de travailler à élaborer un projet qui permettrait de donner une deuxième vie à ce bâtiment patrimonial, situé au cœur du village;

ATTENDU QUE le projet a été communiqué à la population par le biais d'un document explicatif transmis par la poste le 2 mars 2022 et qu'une séance d'information publique s'est tenue le 29 mars 2022;

ATTENDU QUE la Municipalité a déposé à la Fabrique Sainte-Élisabeth-de-Lotbinière, une offre d'achat conditionnelle à l'obtention de subventions nécessaires à la réalisation du projet et conditionnelle aux résultats des appels d'offres;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a appuyé, par résolution, la création d'un pôle culturel régional dans l'église de Saint-Apollinaire, lors du conseil des maires du 12 avril 2023;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a adopté une résolution lors du conseil des maires du 12 avril 2023, afin d'octroyer à la Municipalité de Saint-Apollinaire une subvention de 500 000 \$, via le Fonds régions et ruralité, volet 1, pour la création du pôle culturel régional;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la Municipalité dépose une demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 1-Soutien au rayonnement des régions pour la réfection de la toiture de l'église, afin d'aménager une salle de spectacle pour en faire le Pôle culturel régional dans la MRC de Lotbinière;

QUE la Municipalité envisage d'autres sources de financement telles qu'un règlement d'emprunt, financement populaire et autres subventions applicables au projet;

QUE le maire, M. Jonathan Moreau, soit autorisé à signer cette demande d'aide pour et au nom de la Municipalité et à représenter la Municipalité au sujet de ce projet.

Adopté à l'unanimité.

19417-02-2024 9.5 - Contribution financière - Scouts du 127e Groupe AGAPOGIL

ATTENDU QUE le groupe scout Agapogil a déposé une demande écrite à la Municipalité afin de leur octroyer un soutien financier pour mener à bien leur mission de contribuer à l'éducation sociale des jeunes;

ATTENDU QUE parmi les 58 jeunes inscrits cette année, 21 sont résidents de Saint-Apollinaire;

ATTENDU QUE la Municipalité maintient une politique de subvention des organismes de sports et loisirs à raison de 50 \$ par participant de Saint-Apollinaire;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accorder à ce regroupement, la somme de 1 050 \$ pour les 21 enfants de Saint-Apollinaire.

Adopté à l'unanimité.

10 - AGENDA POLITIQUE

11 - VARIA

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

19418-02-2024

13 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le procès-verbal du 5 février 2024 soit adopté séance tenante.

Adopté à l'unanimité.

19419-02-2024

14 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

De clôturer la séance ordinaire le 5 février 2024 à 20h32.

Adopté à l'unanimité.

Jonathan Moreau
Maire

Stéphanie Gaudreau
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Jonathan Moreau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL : 4 MARS 2024